

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SOLORETHANE
Code du produit : VP020
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur sol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP (industrie)
125-127 Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE - FRANCE
T 00 33 (0) 1 46 72 30 95 - F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1 H372
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	<= 16,076	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(N° CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	10 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Docosate de sodium	(N° CAS) 577-11-7 (N° CE) 209-406-4 (N° REACH) 01-2119491296-29	1,4 - 1,8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351
Alcools, C12-14, éthoxylés	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) 500-213-3	0,2 - 0,4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Autriche	Nom local	Butanon
Autriche	MAK (mg/m ³)	295 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	590 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	2-Butanone
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Bulgarie	Nom local	Метилетилкетон (бутанон)•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	590 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	885 mg/m ³
Croatie	Nom local	Butanon (metil-etil-ke-ton)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	900 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	300 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, F, Xi EU*
République Tchèque	Nom local	2-Butanon
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	600 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	900 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	305 ppm
Danemark	Nom local	Butanon (1994)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	145 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	2-butanoon
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Finlande	Nom local	2-Butanoni
Finlande	HTP-arvo (15 min)	300 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Butanon
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Hongrie	Nom local	METIL-ETIL-KETON
Hongrie	AK-érték	600 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	900 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	900 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	300 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Butanone
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lettonie	Nom local	2-Butanons (metiletilketons, etilmetilketons)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	67 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Lituanie	Nom local	Butanonas (metiletilketonas)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	600 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	900 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	300 ppm
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Malte	Nom local	Butanone
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Pays-Bas	Nom local	2-Butanon

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	590 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	900 mg/m ³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Pologne	Nom local	Butan-2-on
Pologne	NDS (mg/m ³)	450 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	900 mg/m ³
Portugal	Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Slovénie	Nom local	butanol (etilmetilketon)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Espagne	Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	600 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	900 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	300 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Methyl ethyl ketone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	150 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	899 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Norvège	Nom local	Butanon
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	220 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	75 ppm
Suisse	Nom local	2-Butanone
Suisse	VME (mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	590 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
Australie	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
Australie	TWA (mg/m ³)	445 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	890 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Methyl ethyl ketone (MEK)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	300 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; CNS & PNS impair
USA - OSHA	Nom local	2-Butanone (Methyl ethyl ketone)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 135 - 220 °C
Point d'éclair	: > 30 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 430 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	>= 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m ³

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	> 2193 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h

Docosate de sodium (577-11-7)

DL50 orale rat	> 2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l (96h)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 3400 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> mg/l/4h OECD 403

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)

DL50 orale rat	2528 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 - 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Docosate de sodium (577-11-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

SOLORETHANE

Viscosité, cinématique	> 430 mm ² /s
------------------------	--------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9 - C11 isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203°)
CL50 poissons 2	2200 mg/l 96 heures (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	100 mg/l 48 heures (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2990 mg/l (96h) (Pimephales promelas) (OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (48h) (Daphnia magna) (OCDE 202)
EC50 72h algae 1	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Docosate de sodium (577-11-7)	
CL50 poisson 1	17,3 mg/l (96h) (EPA OPPTS EPA OTS 797.1400)
CL50 poissons 2	49 mg/l (96h) (Danio rerio)
CE50 Daphnie 1	6,6 (48h) (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	82,5 mg/l (72h)

Alcools, C12-14, éthoxylés (68439-50-9)	
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l (OECD 201)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	
CL50 poisson 1	10 - 30 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 - 22 mg/l
EC50 72h algae 1	4,6 - 10 mg/l

2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime (96-29-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie 1	201 mg/l (Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	>= 100 mg/l (Daphnia magna)(21d)
ErC50 (algues)	11,8 mg/l
NOEC (aigu)	93 mg/l (48h)(Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	50 mg/l (14d)(Oryzias latipes)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination


13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
III	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Danger n° (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	D/E
Code EAC	:	•3YE

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

SOLORETHANE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
- Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
- Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 2-butanone-oxime, éthylméthylcétoxime(96-29-7). Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit